

ANNEXE A LA CIRCULAIRE DU 01/06/2021

MISE A JOUR DU 08/06/2021

Isolement si positif	-Isolement de 10 jours à partir de la date du test pour les résidents asymptomatiques. -Isolement de 10 jours à partir de l'apparition des symptômes pour les résidents symptomatiques, avec minimum 3 jours sans fièvre et une amélioration clinique et avis du médecin.
Entrée d'un nouveau résident dans l'établissement au départ du milieu familial Sortie d'un résident plus de 48h Retour d'hospitalisation	Procédure de quarantaine de 10 jours avec test à J1 et J7. Si le résident n'est pas complètement vacciné, la quarantaine est de 10 jours avec test à J1 et J7. Si les tests sont négatifs, la quarantaine peut être raccourcie à 7 jours, avec une vigilance accrue jusqu'au J14 selon évaluation du médecin coordinateur. Si le résident est complètement vacciné, la quarantaine n'est pas nécessaire à la condition que le taux de vaccination de l'institution atteigne 90% pour les résidents. Seuls les tests sont réalisés. Pour un retour d'hospitalisation, si un test a été effectué dans les 72h avant le transfert, on peut le considérer comme celui du J1. La période de quarantaine ou d'isolement court à partir de ce test si le patient est asymptomatique (ou à partir de l'apparition des symptômes).
Animateurs extérieurs Prêtre/Conseiller du culte et Laïcs etc...	Ils peuvent revenir dans les établissements d'accueil pour aînés.
Coiffeurs	Ils peuvent depuis le 26 avril 2021 revenir dans les établissements d'accueil pour aînés aux mêmes conditions que dans les salons de coiffure classiques.
Pédicures non médicales	Ils peuvent depuis le 26 avril 2021 revenir dans les établissements d'accueil pour aînés.
Les résidents de la résidence-services peuvent-ils participer aux animations de la MR ou aux repas de la MR ou se faire coiffer dans La MR ?	Oui pour autant que le pourcentage de 90 % de couverture vaccinale soit atteint pour les résidents sauf avis positif du médecin conseiller et coordinateur

Réouverture des cafétérias à l'intérieur ?	Oui pour les résidents, les 4 visiteurs autorisés, les résidents des résidences-services et les personnes fragilisées habituellement accueillies.
Nombre de visiteurs	4 visiteurs par jour avec signature sur le registre attestant par celle-ci qu'ils ne présentent pas de symptômes.
Animations/activités extérieures/Messe	Voir dispositions du CODECO.
Obligation du port du masque	Pour les résidents : NON Pour les membres du personnel : OUI Pour les visiteurs (à partir de 12 ans) : OUI
Cellule de crise	La cellule de crise est désactivée. Elle sera rétablie en cas de cluster +10.